

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

**PROCES-VERBAL**

Compte-rendu affiché le lundi 5 octobre 2020  
Convocation du mercredi 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le mercredi vingt-trois septembre, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la mairie en salle Saint-Donat, 1 Place de la mairie, 38250 Lans-en-Vercors.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 17**

Présidence : Michaël KRAEMER

Conseillers municipaux : : - Guy CHARRON - Violaine VIGNON - Jean-Charles TABITA - Myriam BOULLET-GIRAUD - Gérard MOULIN - Marcelle DUPONT - Patrice BELLE - Florence OLAGNE - Damien ROCHE - Céline PEYRONNET - Matthieu DELARIVE - Marc MARECHAL - Olivier SAINT-AMAN - Daniel MOULIN - Valérie SIMORRE - François NOUGIER

**Pouvoirs** : - Véronique RIONDET à Michaël KRAEMER - Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA - Isabelle MARECHAL à Guy CHARRON - Sophie VALLA à Marcelle DUPONT

**Absents** : - Caroline DELAVENNE - Philippe BERNARD

**Nombre de votants : 21 (20 pour le point VI)**

**Secrétaire de séance** : Daniel MOULIN

**ORDRE DU JOUR :**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. MODALITÉS ET TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR
- IV. CESSIION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU HAMEAU DES BLANCS
- V. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET REMONTEES MECANIKUES - MODIFICATION
- VI. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS
- VII. TARIFS SKI NORDIQUE 2020/2021
- VIII. PERSONNEL – NOUVELLE CONVENTION SDIS
- IX. CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL AVEC L'INSEE
- X. CONTENTIEUX CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - TRANSACTIONS AMIABLES

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 septembre 2020.

### Approbation à l'unanimité

## II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

## III. MODALITÉS ET TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire de la commune, expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT ,

*François NOUGIER : "Il me semble, il y a peut-être un an ou deux, il y avait un Cabinet qui avait été pris pour nous aider à travailler là-dessus et faire en sorte qu'on récupère la taxe de séjour, ça en est où?"*

*Monsieur le Maire : "Le Cabinet travaille, on récupère la taxe de séjour et c'est positif."*

*François NOUGIER : "On peut savoir dans quelle proportion ?"*

*Monsieur le Maire : "Je n'ai plus les chiffres en tête sur l'année dernière, cette année c'est un peu compliqué..."*

*François NOUGIER : "Peut-être que lors d'une prochaine séance, ça serait bien de nous présenter ce que la démarche avait généré."*

*Monsieur le Maire : "De mémoire, j'avais 26000 euros supplémentaires, je ne veux pas dire de chiffre..."*

*François NOUGIER : "Ce n'est pas par rapport au coût de la prestation parce qu'en plus je crois qu'ils étaient rémunérés sur le volume supplémentaire dégagé."*

*Monsieur le Maire : "Il y avait une rémunération sur le volume supplémentaire et il y avait une première base pour la mise en place du logiciel pour le paiement dématérialisé. Je ne veux pas dire de bêtises donc je ne m'avancerai pas sur ces chiffres. On vérifiera lors d'un prochain conseil."*

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

- 2° les hôtels de tourisme
- 3° les résidences de tourisme
- 4° les meublés de tourisme
- 5° les villages de vacances
- 6° les Chambres d'hôtes
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° les ports de plaisance
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°;

- décide de percevoir la taxe de séjour du **01 janvier au 31 décembre inclus** ;

- décide les périodes de reversement suivantes :

. Période du 01 Janvier au 30 Avril inclus : déclaration et reversement avant le 31 Mai

. Période du 01 Mai au 31 Août inclus : déclaration et reversement avant le 30 Septembre

. Période du 01 Septembre au 31 Décembre inclus : déclaration et reversement avant le 31 Janvier ;

- fixe les tarifs, par nuit et par personne à :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<i>Tarif Communal par personne et par nuitée</i>	<i>Part départementale</i>	<b>Montant total par personne et par nuitée</b>
Palace	2.73 €	0,27 €	<b>3.00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1.82 €	0,18 €	<b>1.99 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	0.80 €	0,08 €	<b>0.88 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	0.80 €	0,08 €	<b>0.88 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	<b>0.77€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives, villages de vacances 1, 2 et 3 *	0,50 €	0,05 €	<b>0.55€</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de	0,40 €	0,04 €	

stationnement touristiques par tranche de 24 heures			<b>0.44 €</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	<b>0.22</b>

- adopte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;

- fixe le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00€.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 30/09/2020

#### **IV. CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU HAMEAU DES BLANCS**

Une famille a demandé l'autorisation à la commune d'acheter une partie d'un chemin rural situé au hameau des Blancs sachant que cette vente ne gênerait en rien l'utilisation du chemin par les piétons et autres utilisateurs (vélo, trottinette, cheval, ...). L'emprise du chemin gardera une largeur de 1.30m identique à l'existant et la sortie sur la voie communale sera de 1.50m. Cette acquisition leur permettra de réaliser une place de stationnement et de maintenir l'accès à leur maison individuelle. Ce dernier étant difficilement praticable l'hiver, une place de stationnement en bordure de voie communale est plus confortable pour cette famille. Ce projet étant uniquement d'intérêt privé, la commune ne prendra pas en charge les frais inhérents à cette affaire.

Les pétitionnaires, Monsieur et Madame AUGUSTIN Serge et Martine, prendront en charge tous les frais de géomètre et notariés concernant la bonne exécution de ce dossier. Ils ont accepté le prix de 88,98 euros le m<sup>2</sup> proposé pour un terrain de 33m<sup>2</sup> situé en zone UC 2 au règlement du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en mars 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte qu'un document d'arpentage a été établi et que l'emprise exacte nécessaire au projet est de 33m<sup>2</sup>,
- accepte de vendre cette emprise au prix de 88,98€/m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame AUGUSTIN Serge et Martine,
- prend acte que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/10/2020

#### **V. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET REMONTEES MECANIQUES - MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble la délibération N°70/2020 du 02 juin 2020 constituant le comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques suite au renouvellement du conseil municipal.

*DM*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du changement de direction de l'Ecole de Ski Française de Lans-en-Vercors et de la Présidence de l'association Fun Gliss, il y a lieu de modifier et de prendre en compte ces changements dans la constitution de ce comité.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°70/2020 du 02 juin 2020, du comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques,

- décide que cette commission sera composée de 22 membres, Président inclus :

<b>Président</b>	<b>Michael KRAEMER</b>
Groupe majorité	Jean-Charles TABITA
	Violaine VIGNON
	Patrice BELLE
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Damien ROCHE
	Matthieu DELARIVE
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Daniel MOULIN
Auberge des Allières	Laurent MINELLI
La cabane de l'Aigle	Etienne JOLY
Restaurant la Bulle	Hervé CAZORLA
Directeur ESF	Yann GRISSOT
Président Ski Club	Jérôme CARBONE
Présidente Fun Gliss	Valérie MOUTON
Achard Sports	Yannick ACHARD
Ancien directeur de station	Christian COLLAVET
Membre Commission Nationale Ski sport adapté	Christian GIANESE
La cabane des Jassinets	Xavier ARETZIS
Sun Trott'	Benoît MANCINI-WEBER
Xtrem	Mickaël ANTONIOZ

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/10/2020

**VI. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°97/2020 du 30 juin 2020 relative à la signature de la convention avec l'Ecole de Ski Français de LANS-EN-VERCORS.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement entre les deux parties ainsi que leurs obligations réciproques dans le cadre de la politique communale de mise en valeur du domaine skiable. L'article 4.3 de la convention précise les modalités de maintenance et de réparation du tapis luge, propriété de la commune, et exploité par l'Ecole de Ski Français dans le jardin d'enfants.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier cet article 4.3 par le biais d'un avenant n°1 pour préciser les modalités de mise en place, par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne, d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conformément aux dispositions de l'article R342-12 du code de l'urbanisme.

Damien ROCHE ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Ecole de Ski Français de LANS-EN-VERCORS,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/10/2020

**VII. TARIFS SKI NORDIQUE 2020/2021**

Il est proposé au conseil municipal, pour la saison d'hiver 2020-2021 :

- d'approuver les tarifs de ski de fond et leurs modalités d'application, conformément à l'annexe n°2 de la présente délibération,
- d'indiquer que la commune procédera, en fin de saison d'hiver, à la reversion auprès de la CCMV d'un tiers (33%) des recettes perçues par la vente des titres «NORDIC PASS VERCORS 4 SAISONS».

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.**

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/10/2020

**VIII. PERSONNEL – NOUVELLE CONVENTION SDIS**

Plusieurs salariés permanents (ou saisonniers) de la commune collaborent au service public de lutte contre l'incendie en prêtant leur concours au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS de l'Isère). Outre l'entière disponibilité nécessaire, la professionnalisation de ces fonctions amène les agents à être de plus en plus sollicités par le SDIS qui relève de la compétence du Département de l'Isère.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui a pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité. De plus, dans le cadre de ces dispositions, le Conseil d'Administration du SDIS a autorisé le remboursement aux employeurs. Dorénavant, les employeurs qui autorisent l'absence de leur agent tout en maintenant le salaire pourront être remboursés aux frais réels.

Dans cet objectif et afin de bénéficier de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDIS et la commune.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/10/2020

## **IX. CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL AVEC L'INSEE**

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil, **le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale Auvergne Rhône-Alpes de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état civil par Internet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/10/2020

## **X. CONTENTIEUX CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - TRANSACTIONS AMIABLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure d'expertise judiciaire relative aux malfaçons et désordres suite à la construction du centre culturel et sportif. Il indique que l'expert judiciaire a rendu son rapport auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire expose que certaines parties adverses ont fait des propositions de transaction amiable pour solder le litige en cours, pour ce qui les concerne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la recherche de solution amiable dans cette affaire, préservant les intérêts de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnel à intervenir dans une limite de 10 000 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la recherche de transaction amiable avec les parties adverses préservant les intérêts de la commune ;  
- Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnel à intervenir dans une limite de 10 000 €, ainsi que tous les documents et actes afférents.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/10/2020

*Marc MARECHAL : "Est ce qu'on peut avoir d'autres précisions sur les litiges en cours en dehors de ceux-ci qui font l'objet d'une proposition de transaction ? Combien restent-ils de litiges ? Pour quel corps de métier ? Et approximativement, pour quel montant ?"*

DM

Monsieur le Maire : "Pour les montants, ça se chiffre à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Il reste l'architecte, il reste la conception, le suivi des travaux, la maçonnerie, la plomberie, enfin tous les corps de métier sauf la peinture, le plaquiste, et les deux qui sont là."

Marc MARECHAL : "Est ce qu'il est prévu dans le cadre d'une commission d'avoir un peu plus d'informations sur le suivi des procédures actuellement ?"

Monsieur le Maire : "Oui, on pourra le faire. C'est suivi par notre avocat."

Daniel MOULIN : "Donc, on est dans une phase contentieuse ?"

Monsieur le Maire : "Oui, depuis cinq ans."

Daniel MOULIN : "Qui est l'Avocat qui suit le dossier ?"

Monsieur le Maire : "C'est Maître HEINRICH. Il y a eu un 2ème expert qui a été mandaté par le tribunal, de mémoire il y a 27 entreprises qui sont assignées."

Guy CHARRON : "27 Avocats, procédure très très lourde. Et en cause, ça met notamment les travaux des vestiaires à l'étage, il faut complètement refaire les vestiaires à l'étage, il faut casser la dalle..."

Monsieur le Maire : "...A la charge de l'architecte, en défaut de conception de conseil. Entre autre, il y a des linteaux à faire sur les portes qui étaient prévus à 2,50m et qui sont à 2m. Pour l'instant, le point qui reste en suspend, c'est la location d'un bâtiment pendant l'indisponibilité du CAIRN lors des travaux."

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

François NOUGIER : "Suite à l'échange que nous avons eu lors du dernier conseil municipal au sujet du règlement intérieur nous ferons des propositions de modification pour un prochain conseil. Afin d'avoir des idées le plus large possible, nous convions l'ensemble des conseillers municipaux qui le souhaite à se joindre à une réunion de réflexion : Jeudi 15 octobre à 20h30."

Monsieur le Maire : "Vous avez bien évidemment accès aux salles communales pour faire votre réunion. On fera les propositions et je convoquerai une réunion de travail par la suite pour discuter des points en réunion de travail et échanger sur les propositions de manière sereine et avec les services qui pourront nous indiquer la légalité et le cadre."

François NOUGIER : "Ceci étant, la réunion que nous avons prévu reste ouverte et ça n'empêche pas derrière de refaire une réunion tous ensemble."

Olivier SAINT-AMAN : "Le nouveau mandat a commencé il y a 7 mois. Après un début difficile lié à la crise sanitaire depuis 4 mois, le conseil est vraiment en place. Il nous paraît important de connaître qu'elles sont vos orientations."

Certaines commissions qui pourraient porter un projet de développement pour la commune ne se sont pas encore réunies, notamment :

- La commissions agriculture
- La commission bio diversité, environnement, patrimoine et mobilité
- La commission artisanat et commerce
- La commission finance

Nous restons donc dans l'attente de votre feuille de route. Quand allez-vous donner ces grandes orientations et quand se mettront elles à y réfléchir ?"

DM

Monsieur le Maire : "Les commissions vont se mettre en place progressivement. En même temps, aujourd'hui, plutôt support au quotidien des administrés, beaucoup d'élus sont engagés tous les jours dans le cadre du contexte un peu particulier. L'organisation des services pour mettre en place cette politique, elle continue, deux personnes ont été recrutées. Elles arriveront avant la fin de l'année pour nous appuyer techniquement.

C'est vrai que nous sommes en manque cruel de personnel, les membres des services administratifs sont mis à contribution, comme des élus d'ailleurs, auprès du périscolaire "La Passerelle". Aujourd'hui, on fait avec les moyens qu'on a.

Mais par ailleurs, ça n'empêche pas le travail transversal, puisqu'au sujet de la bio diversité, vous le citiez tout à l'heure, il y a eu des réunions que ce soit au sein de la commission forêt sur la problématique des épicias, ou avec les agriculteurs concernant les plantes invasives et plus particulièrement le bunias d'orient.

Je trouve que certains ont besoin de faire beaucoup de réunion pour exister ou se faire valoriser, je ne suis pas dans cette dynamique là, je suis plutôt pour des réunions efficaces. Encore une fois, le contexte actuel nous impose de mettre en oeuvre notre énergie au service du quotidien des Lantiers et beaucoup d'élus se sont engagés sur ce sujet. S'il y a des points qui vous ont parus anodins et des délibérations rapides dans le dernier conseil municipal, au sujet de l'eau, ça a nécessité énormément de travail de la part des services et des élus. Aujourd'hui, on pourrait faire des réunions tous les soirs, je pense que ce n'est pas l'envie de tout le monde, mais on a six ans pour mettre en place un projet. Donc, soyons constructif, prenons le temps, d'autant plus que le monde change, l'ensemble des municipalités sont en train de revoir leur programme puisque les financements ne sont plus les mêmes, les données ont changé depuis les élections, vous le savez. Nous, nous sommes au service des Lantiers. Le contenu de votre question fait plus penser que vous êtes dans la politique et nous aujourd'hui on est dans le service des citoyens sur la vie de tous les jours. On a six ans pour réaliser le mandat et les projets, les projets se réaliseront sur l'ensemble du mandat, il ne faut pas qu'ils soient validés avant mars 2021, il n'y a pas de date butoire.

Valérie SIMORRE : "Je trouve que ce que vous dites est assez clivant. J'entends le "vous", j'entends le "nous". Nous, en fait, si on ne les a pas ces réunions, on ne sait pas ce qu'il se passe. Moi, je suis toute nouvelle, je ne sait pas trop comment ça fonctionne, si je ne vais pas aux réunions, je ne sais pas ce qu'il se passe sur la commune, et c'est difficile pour moi de prendre la parole."

Monsieur le Maire : "Vous avez les comptes-rendus des réunions Maire-Adjointes réguliers. La commission qui travaille le plus actuellement, elle n'est pas là pour en parler, et, qui demande beaucoup d'énergie, c'est la commission enfance-jeunesse, vous en faites partie."

Valérie SIMORRE : "Et ça marche très bien, il n'y a pas de problème, mais on est quand même pas du tout mis à contribution. Notamment, Myriam BOULLET-GIRAUD disait qu'elle avait beaucoup de travail avec le CCAS, moi je fais partie du CA, je ne suis jamais sollicitée et je trouve que c'est dommage parce-que j'ai du temps. Et ce n'est pas parce-que je vais l'aider que ça va être contre elle ou contre qui que ce soit."

Monsieur le Maire : "Non, on a jamais dit ça."

Valérie SIMORRE : "Non, mais que ce soit claire, c'est un peu ce que je ressens."

Jean-Charles TABITA : "Il y a certaines commissions qui ne se sont pas encore réunies, c'est vrai, mais ça va se faire."

Monsieur le Maire : "Il y a une commission finance qui est prévue avant le prochain conseil, vous allez recevoir les convocations incessamment sous peu. Les commissions infrastructure et urbanisme, enfance-jeunesse sont régulières. Après il y a des sujets qui

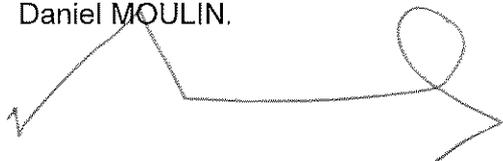
sont plus de fond. Je vais prendre la commission artisanat et commerce, sans faire de politique, je sais que vous n'avez pas cette sensibilité là, mais artisanat et commerce, c'est plus de la compétence de la commune, c'est une commission qui viendra en appui de la communauté de communes puisque la compétence est à la CCMV. Donc cette commission est là "en appui de" quand on sera sollicité.

Aujourd'hui, on est élu depuis le 25 mai, j'ai l'impression que l'on fait que du "covid", aussi les services commencent à prendre des vacances seulement maintenant.. Aujourd'hui, on est dans l'ordre des choses, j'ai été encore à une réunion aujourd'hui avec l'association des Maires, on est tous dans cette situation. Il y a tout un tas de structures qui n'ont pas encore leur exécutif. Typiquement, on a des points à voir avec le PNRV dans le cadre de la bio diversité, pour l'instant ça ne bouge pas parce qu'il n'y a pas d'exécutif au Parc depuis la fin juin. Voilà, il y a tout un tas de choses"

Olivier SAINT-AMAN : "Je comprends tout à fait..."

Monsieur le Maire : "Non, c'est bon, on ne va pas débattre sur le sujet là, vous avez posé des questions, on a répondu, on discutera après ou vous pourrez en discuter dans le cadre du CCAS, toutes les bonnes volontés sont à prendre."

Secrétaire de séance,  
Daniel MOULIN.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, starting with a small 'v' shape on the left and ending with a small 'v' shape on the right.